

APPEL À CANDIDATURES

MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE SALON DE THE ET PETITE RESTAURATION - LE PATIO GOURMAND CHÂTEAU DE MONTMAUR

Pièce 1 **CAHIER DES CHARGES**

Le Département des Hautes-Alpes est propriétaire du Château de Montmaur, classé monument historique. Depuis 2007, ce domaine est un lieu de programmation culturelle estivale, de création, d'échanges et de rencontres, accueillant touristes comme haut-alpins.

Cet établissement attire de nombreux visiteurs durant la période estivale et le Département des Hautes-Alpes souhaite améliorer l'accueil du public en mettant à disposition d'un tiers un espace de salon de thé avec petite restauration, uniquement pour la période estivale.

Le présent cahier des charges expose les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Le Département des Hautes-Alpes met à disposition de l'occupant **un espace dénommé « Le Patio Gourmand »**, au Château de Montmaur composé de :

- un espace accueil de 18 m²,
- des toilettes aux normes PMR,
- un local attenant de 17 m² à usage de cuisine,
- une salle de restauration intérieure de 34 m²,
- un espace extérieur ouvert et d'une partie couverte. Cette dernière pourra être partagée en fonction des besoins, au cours de la programmation culturelle de la saison.

Les locaux sont adaptés à de la production sur place.

Une liste du matériel mis à disposition est annexée au cahier des charges.

ARTICLE 2 - CONDITIONS OBLIGATOIRES DE LA MISE À DISPOSITION

1°) Conditions d'ouverture au public

L'occupant assurera l'accueil du public sur un espace extérieur ouvert et bénéficiant d'une partie couverte (partagée) sur lequel il exercera une activité principale de **salon de thé et petite restauration a minima pour la période du 1^{er} juillet 2024**

au 22 septembre 2024 inclus (Journées européennes du patrimoine), et aux horaires et aux jours suivants :

- du mardi au samedi de 12 h à 22 h,
- lors d'événements exceptionnels sur le site au-delà de ces jours et plages horaires.

Si le candidat le souhaite, la mise à disposition pourra démarrer à compter du 15 juin 2024 et se terminer le 30 septembre 2024.

Toute activité autre que celle ci-dessus décrite, notamment l'organisation de manifestations culturelles ou de loisirs, devra être expressément autorisée par le Département.

2°) Conditions générales d'utilisation

Le candidat s'engage à respecter les accès tant pour l'exploitation des locaux que pour l'accueil extérieur du public, accès qui sont indépendants du reste du château et du domaine.

Le candidat s'engage à :

- user des locaux en respectant leur destination contractuelle,
- prendre et restituer les lieux désignés dans l'état où ils se trouvent,
- mettre les moyens nécessaires au fonctionnement de son activité, du service et de l'accueil de sa clientèle,
- prendre et restituer les équipements sur place dans l'état où ils se trouvent,
- remplacer les équipements manquants ou abîmés figurant dans la liste de matériels et équipements jointe en annexe,
- respecter le règlement intérieur du domaine,
- répondre des dégradations survenues dans les locaux pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers,
- prendre à sa charge l'entretien courant des locaux et des équipements,
- prendre à sa charge les impôts et taxes de toutes natures, directs ou indirects se rapportant à l'objet de son activité,
- s'assurer contre les risques liés à son activité professionnelle et à l'usage des locaux,
- laisser l'accès des parties privatives des locaux mis à disposition, aux services du Département des Hautes-Alpes pour effectuer tous les travaux nécessaires, sous condition qu'il en soit informé huit jours à l'avance,
- laisser libre circulation aux parties extérieures pour les agents du Département et les publics,
- respecter strictement le protocole sanitaire qui serait imposé pour ce type d'établissement et d'activité, pendant la durée de l'occupation.

3°) Redevance : Le montant de la redevance est forfaitaire et ne saurait être inférieur à mille huit cents euros (1 800 €) pour la durée de l'occupation. Il s'agit d'un forfait qui est dû, même en cas d'arrêt anticipé, du fait du candidat.

ARTICLE 3 - EVALUATION DES OFFRES

Le bien sera mis à disposition du candidat qui présentera le meilleur projet. Les dossiers, notés sur 10, seront évalués de la manière suivante :

- qualité et intérêt de l'offre : 4/10

Le candidat devra décrire son projet : prix pratiqués, menu type, qualité des produits proposés, horaires d'ouverture, capacité à fournir les repas en soirée des techniciens et artistes intervenant au Château, ...,

- montant de la redevance : 3/10

Les candidats pourront proposer une redevance dont le montant sera, dans tous les cas, supérieur ou égal au minimum ci-dessus fixé,

- expérience dans la restauration : 3/10

Seront appréciés la qualification et l'expérience du candidat.

L'ensemble de ces critères devront figurer dans la fiche de candidature jointe en annexe. Le dossier pourra être complété par tout document complémentaire d'information que les candidats jugeront utile.

La Commission Permanente du Conseil Départemental désignera le candidat retenu.

ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER

Le présent cahier des charges, ses annexes ainsi que la fiche de candidature à compléter sont téléchargeables sur le site du Département www.hautes-alpes.fr/Rubrique Département des Hautes-Alpes/Appels à projets

Ou peuvent être demandés par courriel ou téléphone :

CEDRA 05 : 04 86 15 33 70 (sandra.barthelemy@hautes-alpes.fr),

Service Foncier et Immobilier : 04 86 15 36 27 (add-fi@hautes-alpes.fr)

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

OFFRE POUR :

**APPEL À CANDIDATURES
Le Patio Gourmand
Château de Montmaur – Domaine Départemental
NE PAS OUVRIR**

Date limite de réception des offres :

Le 14 mars 2024 à 16h00

Ce pli, qui contiendra obligatoirement la fiche de candidature et qui pourra être accompagné de tout document complémentaire et pièce justificative, sera :

1°) soit remis contre récépissé à l'adresse suivante :

- Département des Hautes-Alpes - Service Foncier et Immobilier - Site Saint-Louis
– Bureaux n° 216 ou 213 – Route de Malcombe - 05000 GAP

2°) soit envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
Service Foncier et Immobilier
Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux
CS 66005
05008 GAP CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous un pli non cacheté, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES CANDIDATS

Le candidat retenu sera informé par courrier en recommandé avec avis de réception. Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue seront également informés par courrier simple ou électronique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS DIVERS - VISITE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le présent dossier, ou pour toute visite des lieux, contacter :
Mme Sandra BARTHELEMY – (sandra.barthelemy@hautes-alpes.fr – 04 86 15 33 70).